

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'ancienne ferme sise 26, rue de la Chapelle à Dudelange se caractérise comme suit :

L'ancienne ferme sise 26, rue de la Chapelle est implantée directement à droite de la chapelle de Budersberg (Butschebuerg) (GEN). Si de nos jours Budersberg est un quartier de la Ville de Dudelange, il s'agissait à l'époque d'une petite localité à part entière. C'est depuis les années 1950 que Dudelange s'est déployée à tel point jusqu'à joindre Budersberg¹. Toutefois, Budersberg a conservé en très grande partie son passé rural et présente encore beaucoup d'exemples de bâtiments villageois, à savoir des maison d'habitation avec le plus souvent des annexes (agricoles).

La ferme longère (Streckhof) est composée d'une maison d'habitation avec des annexes implantées dans le même alignement et sous une même toiture à croupette, avec leur mur gouttereau donnant sur rue (TYP). À droite la maison est flanquée par une petite remise et à gauche elle est flanquée par des annexes agricoles. Ces dernières se prolongent vers l'arrière par une remise implantée perpendiculairement et fermant ainsi la cour arrière du côté de la chapelle.

L'ancienne ferme a été érigée vers 1884² et agrandisse ou remplace une construction qui était déjà inscrite sur le premier plan cadastral de 1823. La maison d'habitation s'élève sur deux niveaux. La façade est divisée en deux travées de fenêtres et une travée comportant la porte d'entrée. La position de cette travée est particulière puisqu'elle est désaxée, sans ouverture à l'étage et directement à côté de la porte d'accès aux dépendances. Cette caractéristique se retrouve d'ailleurs chez d'autres immeubles dans la rue de la Chapelle et dans les régions françaises avoisinantes (TLP /AUT). Les ouvertures de la maison présentent des encadrements en pierre de taille. Ils sont rectangulaires et sans décorations. Cette simplicité, qui se retrouve aussi dans les parties annexes, est tout à fait caractéristique pour l'architecture du XIXe siècle (AUT / PDR). Des persiennes en métal contribuent à l'harmonie générale de la façade. Les ouvertures des annexes présentent également des encadrements en pierre de taille. Leurs formes sont typiques et correspondent aux fonctions qui se trouvaient derrière. Ainsi on aperçoit des portes d'accès aux étables et grange, un portail de grange pour l'accès de véhicules, de petites fenêtres pour aérer et illuminer les étables et des trous d'aérations sous la toiture. La façade postérieure reprend les mêmes travées et présente également des encadrements simples en pierre de taille.

¹ Ceci se voit bien en comparant les différentes cartes topographiques historiques et les photos aériennes de l'Administration du cadastre et de la topographie.

² Selon le certificat de l'année de report sur le plan cadastral de l'Administration du cadastre et de la topographie.

A l'intérieur, la porte d'entrée donne sur un long couloir donnant accès à la maison, aux annexes et à la cour arrière. L'immeuble conserve sa structure bâtie, avec ses divisions et avec le fumoir (Haascht), de même que divers éléments historiques, notamment des portes intérieures en bois.

En général, les bâtiments sis 26, rue de la Chapelle forment un ensemble cohérent et bien conservé qui marque l'espace-rue et le noyau historique de Budersberg. La composition architecturale est harmonieuse et bien proportionnée. Il s'agit d'un exemplaire caractéristique de l'architecture (rurale) traditionnelle du XIX^e siècle. Ainsi, l'ensemble présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être protégé.

Critères remplis : authenticité (AUT), genre (GEN), typologie (TYP), typicité du lieu ou du paysage (TLP) et période de réalisation (PDR).

La COSIMO émet avec 7 voix pour et 1 voix contre un avis favorable pour un classement en tant que monument national de l'ancienne ferme sise 26, rue de la Chapelle à Dudelange (nos cadastraux 166/2155 et 165/2154). 1 membre s'exprime en faveur d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux.

La COSIMO propose d'analyser également les bâtiments voisins, à savoir la ferme sise 24, rue de la Chapelle à Dudelange, en vue d'une éventuelle protection nationale.

Présent(e)s : Christina Mayer, John Voncken, Matthias Paulke, Mathias Fritsch, Jean Leyder, Michel Pauly, Paul Eilenbecker, Sala Makumbundu, Max von Roesgen.

Luxembourg, le 13 janvier 2021